

[Présentation](#) [1]



[2]

Le budget participatif, c'est quoi ?

Afin de vous associer à des projets pour améliorer votre cadre de vie, la Municipalité a mis en place, en 2019, le budget participatif.

C'est donc un dispositif ouvert à tous, relancé cette année, qui vous permet de déposer en ligne un projet dans l'intérêt général et ainsi de prendre part aux décisions concernant la commune.

Comment ça marche ?

Il suffit de vous identifier avec votre adresse mail. Une fois inscrit, il est possible de proposer une idée, de commenter des propositions et ensuite de participer au vote.

Une enveloppe de 300 000 euros a été allouée au budget participatif pour la réalisation des projets qui seront retenus par les élus, les présidents des conseils de quartiers et les services municipaux.

Pour être soumis au vote, chaque projet doit respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Être localisé sur le territoire de la ville,
- Correspondre à une dépense d'investissement (achat, travaux, aménagement) et non de fonctionnement (frais d'entretien ou de personnel, service),
- Répondre à un intérêt général,
- Ne pas dépasser un coût de 300 000 euros,
- S'inscrire dans les compétences liées à l'aménagement de l'espace public : cadre de vie, culture et patrimoine, éducation et jeunesse,

environnement, prévention et sécurité, propreté, transport et mobilité.

Quels critères remplir pour participer ?

- Etre âgé d'au moins 15 ans
- Habiter ou travailler à Roanne

Quand participer ?

Le budget participatif comporte 3 étapes :

- Dépôt des projets sur la plateforme, du 3 mai au 13 juin 2021,
- Analyse des projets par les services de la ville, du 14 juin au 1^{er} septembre 2021,
- Phase de vote pour les projets retenus, du 10 septembre au 10 octobre 2021.